

N° 166. — *DEPÊCHE ministérielle, du 18 juin 1866, relative à la manière dont les timbres-poste doivent être appliqués sur les lettres à affranchir.*

Paris, le 18 juin 1866.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai souvent lieu de remarquer que les timbres-poste destinés à opérer l'affranchissement des lettres aux colonies sont appliqués au dos, au lieu d'être apposés au-dessus de l'adresse, et que, par suite, ces lettres sont taxées comme si elles n'étaient pas affranchies, ce qui amène des réclamations de la part des destinataires.

Je vous prie de vouloir bien rappeler au public qu'aux termes des règlements, les timbres-poste doivent être collés à l'angle droit supérieur des lettres, et au-dessus de l'adresse, par l'expéditeur lui-même.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des colonies,
Signé : ZOEPFFEL.

N° 167. — *DÉPÊCHE ministérielle, du 22 juin 1866, portant adoption pour les colonies de la mesure qui prescrit aux directeurs de l'enregistrement et des domaines, en France, d'adresser chaque année à l'administration centrale un compte-rendu du service de leur direction pendant l'année précédente.*

Paris, le 22 juin 1866.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Aux termes de l'instruction n° 2322 de l'enregistrement et des domaines, les directeurs, en France, doivent adresser, le 1^{er} avril de chaque année, à l'administration centrale, un compte-rendu du service de leur direction pendant l'année précédente.

M. le Directeur général de l'Enregistrement a demandé que cette mesure fût adoptée également à l'égard des colonies, et qu'un double de ces comptes, appelés *Comptes administratifs*, lui fût adressé.

Je vous envoie, en conséquence, 10 exemplaires des imprimés destinés à cet usage.

Je vous prie de donner des ordres pour que les comptes dont il s'agit soient établis dans les formes et envoyés aux époques prescrites par l'instruction précitée.

Ces documents devront m'être adressés en double expédition : l'une restera dans les archives de mon Département et l'autre sera transmise, par mes soins, à M. le Directeur général de l'Enregistrement et des Domaines.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des Colonies,
Signé : ZOEPFFEL.